

**ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE
CANADA-MANITOBA-WINNIPEG**

ENTENTE conclue le 20^e mai 2004

ENTRE : LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après appelé « le Canada»), représenté par le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien

ET LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA (ci-après appelé « le Manitoba »), représenté par le ministre des Affaires intergouvernementales et du Commerce et le ministre des Affaires autochtones et du Nord

ET LA VILLE DE WINNIPEG (ci-après appelée « Winnipeg »),

ATTENDU que le Canada, le Manitoba et Winnipeg souhaitent coopérer en vue de promouvoir et d'appuyer le développement économique et communautaire durable de la ville de Winnipeg en adoptant des mesures d'appui à la participation des Autochtones à l'économie, en édifiant des quartiers durables, en facilitant le renouveau du centre-ville et en encourageant la technologie et l'innovation;

ET ATTENDU QUE le Canada, le Manitoba et Winnipeg partagent une même vision au chapitre de la création de collectivités fortes, saines, sécuritaires et durables à Winnipeg en célébrant leur diversité, en entreprenant et en soutenant des programmes qui rehausseront leur qualité de vie;

ET ATTENDU QUE le Canada, le Manitoba et Winnipeg sont tous en faveur d'une approche communautaire susceptible de stimuler l'élaboration d'un plan à long terme pour l'établissement de priorités et l'orientation des processus décisionnels;

ET ATTENDU QUE le Canada, le Manitoba et Winnipeg reconnaissent que le renouveau de l'infrastructure sociale, économique et physique du milieu urbain de la ville de Winnipeg nécessite des efforts collectifs de la part des trois parties ainsi que des dispositions de collaboration avec les organisations des secteurs communautaire, sans but lucratif et privé;

ET ATTENDU QUE le Canada, le Manitoba et Winnipeg souhaitent améliorer les possibilités pour tous les résidents de Winnipeg, plus particulièrement ses citoyens autochtones;

ET ATTENDU QUE le Canada, le Manitoba et Winnipeg souhaitent conclure une entente tripartite prévoyant une participation pleine et égale de chaque partie à la promotion d'un développement économique et communautaire durable de la ville de Winnipeg;

ET ATTENDU QUE, en vertu de la *Loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest canadien* de 1988, le Canada est autorisé à participer à une relation de collaboration avec les provinces de l'Ouest;

ET ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, au moyen du décret n° 2004 - 360 daté du 30^e jour de mars 2004, a autorisé le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien à conclure la présente entente au nom du Canada;

ET ATTENDU QUE le gouvernement du Manitoba a autorisé le ministre des Affaires intergouvernementales et du Commerce et le ministre des Affaires autochtones et du Nord à exécuter la présente entente au nom du Manitoba;

ET ATTENDU QUE le maire et le secrétaire municipal ont été dûment autorisés à exécuter la présente entente au nom de Winnipeg;

PAR CONSÉQUENT les parties à la présente entente conviennent ce qui suit :

SECTION 1 : DÉFINITIONS

1.1 Aux fins de la présente entente :

- (a) « activité ou activités » Groupe de projets associés et financés au moyen d'une autorisation de programme;
- (b) « collectivité » Terme inclusif pouvant désigner les personnes vivant dans un secteur géographique précis comme un voisinage résidentiel ou un groupe de personnes partageant un intérêt;
- (c) « programmes complémentaires » Programmes offerts par le Canada, le Manitoba ou Winnipeg à l'appui des objectifs de la présente entente, mais qui dépassent le cadre de celle-ci;
- (d) « programmes » Cinq principaux programmes qui constituent la présente entente décrits à l'Annexe A ci-jointe;
- (e) « autorisation de programme » Document qui décrit les activités et les projets admissibles et leur processus de mise en œuvre en vertu d'un programme de la présente entente;
- (f) « projet à coûts partagés ou projets à coûts partagés » Un ou plusieurs projets auxquels les trois parties à l'entente participent;
- (g) « ministre fédéral » ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien, et, sauf dispositions différentes dictées par le contexte, toute personne autorisée par lui ou elle à agir en son nom;
- (h) « exercice » Période commençant le 1^{er} avril d'une année et se terminant le 31 mars de l'année suivante;
- (i) « partie exécutante » Partie à la présente entente qui a des responsabilités primaires dans l'administration d'une activité et/ou d'un projet;
- (j) « Comité de gestion » Organe administratif établi à la section 6.4 de la présente entente;
- (k) « maire » Maire de la ville de Winnipeg et, sauf dispositions contraires dictées par le contexte, inclut toute personne qu'il ou elle a autorisée à agir en son nom;
- (l) « parties » Le Canada, le Manitoba et Winnipeg;
- (m) « participant » Toute personne ou personne morale autre que les parties à la présente entente avec lesquelles on a conclu une entente de contribution pour la mise en œuvre d'un projet;
- (n) « comité des politiques » Organe administratif créé à la section 6.1 de la présente entente;

- (o) « principal ministre fédéral » désigne le ministre de Diversification de l'économie de l'Ouest et, sauf dispositions contraires dictées par le contexte, toute personne autorisée par lui ou elle à agir en son nom;
- (p) « principal ministre provincial » Ministre des Affaires intergouvernementales et du Commerce, et, sauf dispositions contraires dictées par le contexte, toute personne autorisée par elle ou lui à agir en son nom;
- (q) « projet ou projets » Un ou plusieurs projets spécifiques financés dans le cadre d'un programme de la présente entente;
- (r) « formulaire d'approbation de projet » Document qui décrit et autorise le soutien financier d'une activité ou d'un projet dans le cadre d'un programme de la présente entente;
- (s) « ministres provinciaux » Ministre des Affaires intergouvernementales et du Commerce et ministre des Affaires autochtones et du Nord, et , sauf dispositions contraires dictées par le contexte, toute personne autorisée par l'un ou l'autre pour agir en son nom;
- (t) « Coûts partageables » Coûts décrits aux paragraphes 6.8, 10.4 et 11.4 de la présente entente qui seront partagés également entre les parties;
- (u) « Bureau d'entente tripartite » Bureau établi à l'alinéa 6.5(d) de la présente entente.

SECTION 2 : DATES DE L'ENTENTE

- 2.1 Nulle activité ou projet ne pourra être approuvé par le Canada après le 31 mars 2008, ou par le Manitoba ou Winnipeg après le 30 septembre 2009.
- 2.2 Aucune demande portant sur une activité ou un projet approuvé ne sera acceptée par les parties exécutantes à moins qu'elle ne soit reçue avant le 31 janvier 2010, et aucun paiement ne sera effectué après le 31 mars 2010.
- 2.3 Toutes les dépenses se rapportant à la présente entente, engagées à compter du 1^{er} avril 2004, seront, dès leur approbation par le comité de gestion, réputées admissibles à un financement selon la présente entente.

SECTION 3 : BUT

- 3.1 La présente entente a pour but de procurer un mécanisme de coordination et de mise en œuvre d'une stratégie de développement économique et communautaire de Winnipeg, plus précisément décrite à l'Annexe A ci-jointe, qui fait partie intégrante de l'entente, qui permettra aux parties de travailler avec les secteurs communautaire et privé au renforcement du tissu communautaire de Winnipeg. Pour ce faire, on trouvera des moyens d'augmenter la capacité communautaire, de rajeunir le centre-ville et certains des plus vieux quartiers, de multiplier les possibilités pour les Autochtones qui vivent en milieu urbain et d'encourager un développement économique au moyen de l'innovation et de la technologie.
- 3.2 Les parties conviennent de mettre en œuvre la stratégie décrite à l'Annexe A ainsi que les programmes qui y sont décrits.

SECTION 4 : PRINCIPES DIRECTEURS

- 4.1 Afin de poursuivre et d'atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 3.1, chaque partie exécutante de la présente entente mettra en pratique les principes de base suivants :
- (a) mener des activités de soutien qui renforcent les politiques et les programmes existants;
 - (b) veiller à une participation égale et à l'égalité des contributions financières;
 - (c) assurer la planification et le développement conjoints des programmes;
 - (d) améliorer la collaboration, la coordination et la coopération, et s'assurer que chaque ordre de gouvernement s'engage à rechercher des possibilités de financement et des programmes complémentaires;
 - (e) assumer la responsabilité envers les citoyens quant à la gestion de fonds publics et la transparence des dépenses;
 - (f) consulter le public et s'assurer que l'on tient compte du besoin pour des approches de développement urbain fondées sur la collectivité qui correspondent aux objectifs propres à chaque programme;
 - (g) prendre des dispositions efficaces de collaboration avec les secteurs communautaires, sans but lucratif et privé et trouver des fonds de contribution provenant d'autres sources que le gouvernement;
 - (h) promouvoir l'innovation et les nouvelles façons d'envisager les enjeux urbains;
 - (i) se préoccuper des questions environnementales;
 - (j) reconnaître le besoin pour une main-d'œuvre qualifiée;
 - (k) respecter la diversité et l'équité homme/femme.

SECTION 5 : OBJECTIFS

- 5.1 Les parties collaboreront et conjugueront leurs efforts en vue :
- (a) de multiplier les possibilités pour la population autochtone de Winnipeg de participer plus pleinement à la vie communautaire et économique;
 - (b) d'édifier des collectivités fortes à Winnipeg en encourageant, en facilitant et en soutenant des efforts locaux de renforcement des capacités, le renouveau et la durabilité des voisinages par l'intermédiaire du développement économique communautaire;
 - (c) de renforcer le renouveau et la revitalisation du centre-ville en soutenant les grands travaux d'immobilisation, les projets de préservation du patrimoine, les activités qui font valoir les avantages de la vie au centre-ville et les initiatives économiques et culturelles stratégiques au centre-ville;
 - (d) d'élargir la concurrence économique nationale et internationale de Winnipeg en investissant dans le perfectionnement des compétences, dans l'innovation et la technologie;
 - (e) de faire en sorte que les activités et les projets menés dans le cadre de la présente entente soient coordonnés et qu'ils complètent d'autres programmes fédéraux, provinciaux ou municipaux.

SECTION 6 : GESTION ET ADMINISTRATION

- 6.1 En vertu de la présente entente, un comité des politiques constitué du principal ministre fédéral, du principal ministre provincial et du maire ou de leurs représentants désignés sera constitué à l'exécution de la présente entente.

- 6.2 Le comité des politiques sera responsable de donner une orientation politique générale à la présente entente et aux décisions qui seront prises dans le cadre de cette entente.
- 6.3 Toutes les décisions du comité des politiques seront consignées par écrit et n'entreront en vigueur que si elles font l'unanimité.
- 6.4 Le comité des politiques établira un comité de gestion qui sera chargé d'administrer et de gérer la présente entente. Le comité de gestion sera composé de six membres réguliers comme suit :
- (a) le principal ministre fédéral, le principal ministre provincial et le maire nommeront chacun deux représentants avec droit de vote au comité de gestion, dont un sera désigné comme coprésident fédéral, provincial et municipal respectivement;
 - (b) dans l'absence ou l'incapacité d'agir à titre de coprésident, l'autre représentant avec droit de vote nommé en vertu de l'alinéa 6.4 a) agira à titre de coprésident. Le cas échéant, l'autre représentant avec droit de vote aura les mêmes pouvoirs que le coprésident en vertu de la présente entente.
- 6.5 Sous réserve de toute directive spécifique ou générale du comité des politiques, le comité de gestion sera responsable de l'ensemble de la gestion, de la coordination et de l'administration de la présente entente. Ses fonctions consisteront, entre autres :
- (a) à faire en sorte que les parties respectent l'intention et les conditions de l'entente;
 - (b) à élaborer aux fins d'approbation par le comité des politiques, les normes et les procédures requises pour l'administration et la coordination globale de l'entente et de ses programmes;
 - (c) à nommer un coordonnateur en provenance de chaque secteur de compétence pour aider le comité de gestion dans l'exercice quotidien de coordination et de gestion de l'entente;
 - (d) à établir un bureau d'entente tripartite doté du personnel et des services professionnels jugés nécessaires pour faciliter l'accès du public aux programmes de l'entente, aider à la coordination de l'entente et fournir une administration et des communications efficaces dans l'ensemble de l'entente;
 - (e) à approuver l'établissement et le mandat des comités consultatifs, de coordination et de mise en œuvre appropriés, et leur déléguer ou leur confier les pouvoirs nécessaires pour exécuter les tâches que le comité de gestion juge nécessaire;
 - (f) à discuter et à faire des recommandations au comité des politiques et/ou à la partie exécutante sur chaque activité et chaque projet avant son approbation et mener des consultations sur la mise en œuvre et l'évaluation de toutes les activités et les projets afin d'encourager une approche coordonnée en matière de développement urbain;
 - (g) à développer, pour la concurrence du comité des politiques, un calendrier de cinq ans pour les dépenses de tous les programmes et réviser ce calendrier sur une base annuelle;
 - (h) à préparer des rapports financiers annuels incluant les dépenses annuelles réelles et prévues pour chaque élément du programme;
 - (i) à mettre au point un système de surveillance et de rapport;
 - (j) à examiner tous les formulaires d'approbation des projets avant l'approbation par les parties exécutantes;
 - (k) à approuver tous les projets à coûts partagés qui seront financés dans le cadre de la présente entente, conformément aux conditions approuvées et à faire en sorte que les formulaires d'approbation de projets soient préparés et signés par les parties exécutantes pour tous les projets entrepris dans le cadre de l'entente;

- (l) à informer ensemble les promoteurs de projets des contributions accordées pour les projets ou les activités à coûts partagés;
- (m) à soumettre un plan d'évaluation conforme à la section 10 de la présente entente à l'approbation du comité des politiques et à veiller à son exécution;
- (n) à recommander une stratégie de communication conforme à l'Annexe « B » et à la section 11 de l'entente, et à veiller à son exécution;
- (o) à s'assurer, en général, que les questions qui influencent la réussite de la présente entente sont réglées dans leur secteur de compétence respectif;
- (p) à veiller à la pleine et entière circulation de l'information entre les parties de la présente entente, sous réserve des lois pertinentes;
- (q) à proposer au comité des politiques d'apporter des modifications à l'entente;
- (r) à assurer la liaison avec les représentants de ministères ou d'organismes fédéraux, provinciaux et municipaux ou avec toute autre personne compétente pour faciliter la collaboration et la bonne volonté du public dans la gestion de la présente entente;
- (s) à s'acquitter de tout autre devoir, pouvoir ou fonction spécifié ailleurs dans la présente entente ou pouvant être assigné par écrit au comité de gestion par le comité des politiques.

6.6 Dans l'exercice des pouvoirs, devoirs et fonctions du comité de gestion, les éléments suivants s'appliqueront :

- (a) pour constituer une réunion du comité de gestion, un représentant régulier du Canada, du Manitoba et de Winnipeg doivent être présents;
- (b) pour être jugée exécutable, une décision du comité de gestion doit avoir été acceptée à l'unanimité par tous les membres réguliers présents. Lorsque les membres ne parviennent pas à prendre une décision unanime sur une question donnée, celle-ci sera confiée au comité des politiques qui prendra une décision finale;
- (c) les décisions du comité de gestion ne seront jugées valides que si elles ont été consignées par écrit et signées par les coprésidents du Canada, du Manitoba et de Winnipeg;
- (d) les réunions du comité de gestion auront lieu au besoin, mais la fréquence ne sera jamais inférieure à une réunion tous les six mois.

6.7 Le Bureau de l'entente tripartite fournira une aide sur le plan de la liaison ainsi qu'avec la coordination des programmes et de tout projet ou activité menés dans le cadre de la présente entente, y compris :

- (a) voir à l'information du public, à la publicité, aux communiqués de presse et aux communications concernant la présente entente;
- (b) s'occuper de la consultation des personnes, des organisations, des institutions ainsi que des autres organismes et ministères gouvernementaux concernant la planification et la mise en œuvre des programmes ainsi que toute activité ou projet approuvé;
- (c) assurer la gestion quotidienne des tâches administratives assignées au bureau par le comité de gestion;
- (d) faciliter la circulation de l'information en vue d'optimiser l'efficacité des décisions au sein des trois ordres de gouvernement et veiller à la coordination efficace entre ceux-ci de tout ce qui est essentiel à la réussite de la présente entente;
- (e) regrouper l'information et préparer les rapports nécessaires;
- (f) veiller à la disponibilité d'une base de données pour l'évaluation de l'incidence et de l'efficacité de la présente entente;
- (g) agir à titre de secrétariat du comité de gestion et du comité des politiques.

- 6.8 Tous les coûts décrits au paragraphe 6.7 sont des coûts partageables en vertu de la présente entente et peuvent comprendre toutes les dépenses qui, de l'avis du comité de gestion, ont été raisonnablement et correctement subies dans le cadre de l'exploitation du bureau tripartite, de la coordination des programmes, de la liaison globale et en appui de la mise en œuvre des activités ou des projets. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les coûts différentiels relatifs au personnel, les contrats de service professionnel, les produits de communication et/ou les enseignes, les frais généraux ou administratifs, et les coûts connexes y compris, s'il y a lieu, les frais relatifs à l'hébergement, aux téléphones, au matériel informatique et aux autres systèmes utilitaires de l'édifice occupé.

SECTION 7 : PROCÉDURES DE MISE EN OEUVRE

- 7.1 Les autorisations de programme seront mises au point conjointement par les parties et seront approuvées par le comité de gestion. Les autorisations de programme comprendront :
- (a) une description du programme, décrivant le but et les objectifs du programme et la manière dont il soutient les buts et les objectifs de l'entente;
 - (b) une description des consultations effectuées au préalable ainsi que des processus de développement et des mécanismes pour la participation communautaire continue propre à chaque programme;
 - (c) des exemples d'activités et de projets admissibles;
 - (d) des procédures de mise en œuvre et d'administration indiquant comment les projets et les activités seront entrepris et surveillés;
 - (e) une description de la manière dont le programme abordera l'équité en matière d'emploi, le développement économique et communautaire ainsi que les préoccupations environnementales;
 - (f) les considérations en matière de communication;
 - (g) la répartition de ressources financières et un plan de vérification.
- 7.2 La présente entente permet l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les activités ou projets qui correspondent aux objectifs généraux décrits à la section 5 et aux objectifs décrits dans les autorisations de programme. Dans le cas d'une activité ou d'un projet où les coûts ne sont pas partagés, la partie exécutante ne sera responsable que de l'approbation d'une activité ou d'un projet et pour la prise des mesures jugées nécessaires pour exécuter l'activité ou le projet, y compris la ratification d'une entente de contribution avec un participant pour la prestation d'une partie ou de l'ensemble de l'activité ou du projet.
- 7.3 Chaque activité ou projet que le comité de gestion examinera dans le cadre d'un programme sera décrite en bonne et due forme dans un formulaire d'approbation de projet qui inclura :
- (a) le nom et la description du projet;
 - (b) le but et les objectifs du projet et comment il soutient les objectifs du programme;
 - (c) le coût du projet;
 - (d) la partie exécutante;
 - (e) la date d'entrée en vigueur;
 - (f) la date de clôture;
 - (g) une description des méthodes d'exécution du projet et d'établissement des rapports d'étape;
 - (h) les données de rendement à fournir;

- (i) le total des fonds nécessaires et la part que chaque partie ou participant sera appelé à assumer;
 - (j) à qui et comment fera-t-on les paiements;
 - (k) la propriété et la responsabilité pour le fonctionnement et l'entretien du projet lorsqu'il sera terminé;
 - (l) la propriété des actifs à la fin du projet (le cas échéant);
 - (m) un élément indiquant si les recettes découlant du projet sont partageables entre les parties et, le cas échéant, dans quelles proportions;
 - (n) toute autre information que le comité de gestion pourrait raisonnablement exiger.
- 7.4 La partie exécutante sera autorisée à prendre les mesures qu'elle jugera nécessaire pour mener l'activité ou le projet en question conformément aux procédures d'administration et de gestion normales de la partie exécutante et aux lois applicables.
- 7.5 Le Canada, le Manitoba et Winnipeg n'auront aucune obligation envers les coûts continus d'une activité ou d'un projet après la date d'achèvement, à moins qu'il n'en soit stipulé autrement à l'alinéa 7.3 (k).
- 7.6 Sous réserve du paragraphe 7.5, dès qu'une activité ou un projet entrepris dans le cadre de la présente entente se termine, la partie exécutante ou la personne responsable de l'activité ou du projet en vertu de l'alinéa 7.3 (k) assumera ou fera assumer l'entière responsabilité pour le fonctionnement, l'entretien et les réparations de cette activité ou du projet, sauf dans les cas où d'autres dispositions entre les parties s'appliquent. Lorsqu'une activité ou un projet est mené par un participant, les dispositions contractuelles avec le participant tiendront le Canada, le Manitoba et Winnipeg indemnes et à couvert de toute réclamation, demande, poursuite et cause de poursuite pouvant découler du fonctionnement, de l'entretien ou des réparations effectués dans toute activité ou projet mené en vertu de la présente entente.
- 7.7 Les rapports, les plans, les cartes et les autres documents préparés par une personne en vertu d'un marché pour une activité ou un projet mené dans le cadre de la présente entente deviendront la propriété de la partie exécutante, et toutes les parties exécutantes partageront entre elles leurs rapports et leurs documents acquis dans l'exercice de leurs responsabilités en vertu de la présente entente, dans la mesure où la partie exécutante assigne la propriété finale de ces documents à la partie ou au participant en vertu de l'alinéa 7.3(k).

SECTION 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 8.1 Sous réserve des conditions de la présente entente et dans la mesure où le Parlement du Canada libère les fonds, la contribution du Canada à la présente entente ne dépassera pas vingt-cinq millions de dollars (25 000 000,00 \$).
- 8.2 Sous réserve des conditions de la présente entente et dans la mesure où l'Assemblée législative du Manitoba libère les fonds, la contribution du Manitoba à la présente entente ne dépassera pas vingt-cinq millions de dollars (25 000 000,00 \$).
- 8.3 Sous réserve des conditions de la présente entente la contribution de Winnipeg à la présente entente ne dépassera pas vingt-cinq millions de dollars (25 000 000,00 \$).

- 8.4 La présente entente prévoit une certaine souplesse sur le plan du financement des programmes, des activités et des projets et de la participation, de manière à permettre à chaque partie de participer à tout programme, activité ou projet seule ou de façon conjointe dans la mesure où le Canada, le Manitoba et Winnipeg se partagent, en trois parties égales, le total des dépenses sur la base des contributions financières convenues en vertu des paragraphes 8.1, 8.2 et 8.3 de l'entente.
- 8.5 Les coûts admissibles dans le cadre de la présente entente en ce qui concerne tout programme décrit à l'Annexe « A » comprennent tous les coûts qui, de l'avis du comité de gestion, ont été raisonnablement et correctement subis pour la mise en œuvre des activités ou des projets, y compris les coûts différentiels relatifs au personnel chargé de l'administration des programmes, des activités ou des projets, mais ne comprennent pas les frais généraux ou administratifs de la partie exécutante ou les coûts liés aux employés permanents existants et les coûts connexes de la partie exécutante, y compris, s'il y a lieu, les frais relatifs à l'hébergement, aux téléphones et aux autres systèmes utilitaires de l'édifice qu'occupe la partie exécutante.
- 8.6 Les parties à la présente entente reconnaissent que les coûts engagés et réclamés en vertu de l'entente en tant que coûts directement attribuables à une activité ou à un projet doivent être définis comme admissibles dans un accord de contribution. Lorsqu'un projet est financé au niveau fédéral, les approbations et le soutien financier sont subordonnés à l'admissibilité du participant, du projet et de la dépense, selon les modalités existantes des programmes fédéraux applicables, et le Canada prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que le programme conserve son effet pendant la durée de la présente entente.
- 8.7 À la fin de la présente entente, un rapprochement final des dépenses et des engagements autorisés par le Canada, le Manitoba et Winnipeg sera effectué pour établir que les contributions des trois parties à l'entente sont équivalentes. Si les dépenses ne sont pas équivalentes, un paiement d'égalisation sera effectué par la partie avant le 31 mars 2010, à moins que les parties ne prennent par écrit d'autres dispositions d'égalisation.
- 8.8 Les paiements faits au Manitoba par le Canada ou par Winnipeg seront versés au ministre des Finances.
- 8.9 Les paiements faits au Canada par le Manitoba ou par Winnipeg seront versés au Receveur général du Canada.
- 8.10 Les paiements faits par le Canada ou le Manitoba à Winnipeg seront versés à la ville de Winnipeg.

SECTION 9 : PROCÉDURES DE PAIEMENT

- 9.1 Chaque partie exécutante sera responsable en premier lieu de défrayer tous les coûts de mise en œuvre d'une activité ou d'un projet conformément à ses procédures de paiement.
- 9.2 Chaque partie veillera à tenir des comptes et des registres appropriés et exacts pour chaque activité ou projet qu'elle met en œuvre pour un minimum de trois ans après l'échéance de la présente entente.

- 9.3 Chaque partie à la présente entente pourra inspecter les montants de toutes les réclamations des autres relativement à une activité ou à un projet mis en œuvre par les autres ainsi que les comptes et les registres durant les heures ouvrables régulières.
- 9.4 Chaque partie de la présente entente fournira dans des délais raisonnables, à la demande d'un membre du comité de gestion, l'information indiquant qu'une activité ou un projet a été entrepris ou mené à bien dans le cadre de la présente entente et précisant les coûts subis.
- 9.5 Toute entente de contribution conclue par une partie exécutante avec un participant pour une activité ou un projet dans le cadre de la présente entente sera accordée et administrée conformément aux procédures d'administration, de gestion et d'entente de contribution de la partie exécutante.
- 9.6 Les parties doivent veiller à ce que toutes les ententes de contribution soient conformes aux accords commerciaux nationaux et internationaux du Canada, y compris l'Accord sur le commerce intérieur.
- 9.7 Toute entente de contribution conclue par une partie exécutante avec un participant garantira contre toute responsabilité toutes les parties de l'entente, leurs employés et mandataires et les protégera des réclamations et des demandes liées :
- (a) à une blessure subie par une personne (y compris, entre autres, le décès), les dommages, les pertes ou la destruction de biens, les pertes économiques ou l'atteinte à des droits causée par les activités ou les projets, le rendement de l'entente ou le fait de contrevenir à une condition de l'entente par un participant, un de ses employés, agents ou mandataires;
 - (b) toute omission ou acte malveillant ou négligent du participant, de ses agents, employés ou mandataires.

SECTION 10 : ÉVALUATION

- 10.1 Dans les douze (12) mois suivant la ratification de l'entente, le comité de gestion élaborera aux fins d'approbation par le comité des politiques un plan d'évaluation pour les programmes décrits à l'Annexe « A ».
- 10.2 Le plan d'évaluation cernera les principaux points d'évaluation, les responsabilités pour les activités d'évaluation et la collecte des données ainsi que la portée et le moment de la collecte des données, y compris les études de références, la surveillance et les rapports des programmes.
- 10.3 Dans les six (6) mois suivant la clôture de chaque exercice, le comité de gestion soumettra un rapport d'étape incluant :
- (a) une mise à jour des activités des programmes;
 - (b) dans le rapport d'étape du deuxième exercice, de l'information sur les activités et les données d'évaluation des programmes;
 - (c) dans de rapport du sixième exercice, un rapport d'évaluation finale.
- 10.4 Les coûts décrits aux paragraphes 10.1, 10.2 et 10.3 sont des coûts partageables en vertu de la présente entente et comprennent tous les coûts qui, de l'avis du comité de gestion, ont été

raisonnablement et correctement subis, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts relatifs aux contrats de service professionnel, au développement de bases de données, à l'entretien et à l'élaboration de rapports, à l'impression et à la distribution.

SECTION 11 : COMMUNICATIONS

- 11.1 Les parties conviennent de collaborer à l'élaboration et à la mise à exécution d'une stratégie des communications concernant la mise en œuvre de la présente entente et conviennent, en outre, de fournir, d'ériger et d'entretenir, d'après les directives du comité de gestion :
- (a) pendant le déroulement d'une activité ou d'un projet, un ou des écriteaux conformes aux lignes directrices graphiques des administrations fédérale, provinciale et municipale, dans les deux langues officielles, précisant que l'activité ou le projet en question a été mené dans le cadre de l'entente;
 - (b) s'il y a lieu, à la fin de chaque activité ou projet, une plaque ou un écriteau permanent avec les renseignements mentionnés à l'alinéa (a).
- 11.2 Le comité de gestion, conformément au Protocole des communications de l'Annexe « B », et la stratégie des communications, organiseront conjointement toute annonce publique concernant l'entente ou les activités et projets qu'elle engendre, ainsi que toute cérémonie officielle d'inauguration pour une activité ou un projet, ainsi que toute entreprise liée en vertu de la présente entente.
- 11.3 Un rapport annuel sur le rendement de la présente entente sera préparé par le comité de gestion pour l'approbation du comité des politiques et publié dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice.
- 11.4 Les coûts décrits aux paragraphes 11.1, 11.2 et 11.3 sont des coûts partageables en vertu de la présente entente et comprennent tous les coûts qui, de l'avis du comité de gestion, ont été raisonnablement et correctement subis, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts relatifs aux contrats de service professionnel, à la conception de graphiques, l'impression, la fourniture et l'installation d'enseignes, la préparation du matériel publicitaire et d'information au public, l'élaboration, la préparation et la distribution de rapports, la publicité, la location et la fourniture du matériel médiatique.

SECTION 12: GÉNÉRALITÉS

- 12.1 Tout paiement par le Canada est sujet à l'obtention des crédits du Parlement pour l'exercice du gouvernement du Canada durant lequel le paiement est effectué.
- 12.2 Tout paiement par le Manitoba est sujet à l'obtention des crédits de l'Assemblée législative du Manitoba pour l'exercice du gouvernement du Manitoba durant lequel le paiement est effectué.
- 12.3 Chaque partie aura accès à tous les emplacements ou à tous les travaux exécutés dans le cadre de la présente entente.
- 12.4 Lorsqu'une des parties est responsable de la mise en œuvre d'un projet, elle devra tenir les autres parties, leurs employés, agents et mandataires indemnes et à couvert de toutes les réclamations et

les demandes des participants ou autre tierce partie découlant de la mise en œuvre de ces activités, sauf si ces réclamations ou demandes sont la conséquence directe d'un acte ou d'une négligence d'un agent, d'un employé ou d'un mandataire d'une des autres parties.

- 12.5 Lorsque la responsabilité permanente du fonctionnement, de l'entretien ou de la réparation dans le cadre d'un projet en vertu de la présente entente est confiée à un tiers, les dispositions contractuelles entre la partie responsable de la mise en œuvre et ladite partie doivent comprendre une clause tenant les parties indemnes et couvertes de toute réclamation, demande ou dommage pouvant découler du fonctionnement, de l'entretien ou de la réparation dans le cadre dudit projet par la tierce partie.
- 12.6 Chaque marché conclu par une des parties exécutantes contiendra une clause interdisant à un membre de la Chambre des communes ou du Sénat, de l'Assemblée législative du Manitoba ou du Conseil municipal de la ville de Winnipeg de détenir des intérêts directs ou indirects dans tout marché ou toute partie d'un marché, entente ou commission conclue dans le cadre de la présente entente ou d'en tirer avantage.
- 12.7 Les lois en vigueur au Manitoba s'appliqueront à la présente entente.
- 12.8 Dans la présente entente, toute référence au sexe des personnes inclut tous les sexes, et tous les mots dont le nombre est singulier comprennent le pluriel et vice-versa.
- 12.9 La présente entente pourra être modifiée de temps en temps au moyen d'une entente écrite entre les principaux ministres fédéral, provincial et du représentant de Winnipeg, mais on ne pourra apporter aucune modification aux obligations financières énoncées aux paragraphes 8.1, 8.2 et 8.3 sans l'approbation du gouverneur en conseil, du lieutenant gouverneur en conseil et du Conseil de la ville de Winnipeg.
- 12.10 Toute partie à la présente entente peut résilier l'entente sans motif déterminé, soit à la date qu'auront arrêtée par écrit les trois parties, soit par préavis écrit de 60 jours signifié par la partie résiliant aux membres du Comité des politiques des autres parties, et après observation de toutes les exigences stipulées au paragraphe 8.7.
- 12.11 Au plus tard trois ans suivant sa signature, les parties réexamineront les priorités et les engagements de l'entente et cerneront les modifications nécessaires.
- 12.12 Le présent document, ainsi que les annexes « A » et « B » forment l'ensemble de l'entente.

EN FOI DE QUOI la présente entente a été exécutée au nom du Canada par le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien; au nom du Manitoba par les ministres des Affaires intergouvernementales et du Commerce, et des Affaires autochtones et du Nord; au nom de la Ville de Winnipeg par le maire et le secrétaire municipal.

EN PRÉSENCE DU :

GOUVERNEMENT DU CANADA

TÉMOIN

Ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien

EN PRÉSENCE DU :

GOUVERNEMENT DU MANITOBA

TÉMOIN

Ministre des Affaires intergouvernementales et du Commerce

TÉMOIN

Ministre des Affaires autochtones et du Nord

EN PRÉSENCE DE :

LA VILLE DE WINNIPEG

TÉMOIN

Maire

TÉMOIN

Secrétaire municipal

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE CANADA-MANITOBA-WINNIPEG

ANNEXE A

IDÉAL

Une ville active, prospère et saine qui mise sur la diversité et qui offre à tous ses habitants l'occasion de participer pleinement à l'économie et à la société.

INTRODUCTION

Les trois niveaux de gouvernement s'emploient ensemble depuis longtemps à accroître la prospérité de Winnipeg et la qualité de vie de ses habitants. De 1981 à 2001, le Canada, le Manitoba et la ville de Winnipeg ont été parties à trois ententes visant à exploiter les atouts de Winnipeg et à relever des défis tels que la revitalisation du centre-ville et le développement social et économique.

Ces ententes reconnaissaient que la capacité d'un niveau donné de gouvernement de résoudre à lui seul les grands problèmes urbains est restreinte. Leur succès montre qu'une action des trois niveaux de gouvernement, travaillant en partenariat avec les quartiers de Winnipeg, ainsi qu'avec les milieux d'affaires, les milieux de la culture et des arts, les établissements d'enseignement et les milieux philanthropiques, peut produire des résultats réels et durables.

CONTEXTE

Winnipeg a joué un rôle crucial dans le développement du Canada en tant que nation. Elle a servi de portail entre l'Ouest canadien et les marchés de l'Est canadien, de l'Europe et des États-Unis pendant toute la première moitié du XX^e siècle. Winnipeg est ensuite devenue le centre de l'Ouest canadien de la distribution et des finances et ensuite un grand centre manufacturier. Bien que des facteurs extérieurs ont peu à peu fait perdre à Winnipeg sa position de centre du commerce dans l'Ouest canadien, la ville demeure un des plus grands centres urbains du Canada. Ses entreprises, sa communauté universitaire et son milieu technique continuent à contribuer à l'économie canadienne et à sa capacité d'être concurrentielle à l'échelle internationale. La richesse de la diversité culturelle, du patrimoine, des arts, des collectivités récréatives et philanthropiques de Winnipeg contribuent au tissu social de notre pays et à la qualité de vie élevée qui attire les talents, les investissements et le tourisme au Canada.

La prospérité du Manitoba, sa vitalité économique et son bien-être social sont intimement liés à la santé de sa capitale, Winnipeg. Des villes fortes sont également vitales au bien-être économique du Canada et à sa position concurrentielle sur la scène internationale. Aujourd'hui, Winnipeg jouit d'une des économies les plus diversifiées du Canada, et cette diversité est reconnue comme étant une force sur laquelle s'édifie la croissance et la richesse future. On a donc cerné un certain nombre de secteurs, certains solides, d'autres naissants, comme ayant un potentiel de croissance prometteur pour Winnipeg. Ces secteurs incluent l'aérospatiale, les sciences de la vie et les industries biotechnologiques; les technologies de l'information et des communications; les industries culturelles et les médias convergents; la fabrication de pointe, et les nouveautés dans le domaine des modes d'énergie de recharge. Pour s'épanouir, ces industries ont besoin de recherches de calibre mondial, d'innovation, d'infrastructure et de ressources humaines.

Ces dernières années, l'économie manitobaine a connu une croissance faible, mais constante. Durant la même période, les populations du Manitoba et celle de Winnipeg ont également augmenté, bien que très lentement.

Le Manitoba, et en particulier Winnipeg, ont toujours affiché l'un des taux de chômage les plus faibles au pays (en 2002, le plus faible du Canada, soit 5,2 p. 100). La province n'est pas loin du « plein emploi », et l'on signale plus souvent aujourd'hui, dans plusieurs secteurs, des pénuries de travailleurs qualifiés. Ces pénuries sont souvent directement liées à l'évolution démographique du Manitoba.

L'un des défis que doivent relever le Manitoba et Winnipeg, un défi qui explique en partie le ralentissement de la croissance et la menace d'une pénurie de compétences, est le traditionnel exode de la population, en particulier chez les jeunes adultes. En 2002, malgré un accroissement des niveaux d'immigration et une baisse sensible du nombre de gens qui quittent la province, le Manitoba a tout de même connu un solde migratoire négatif de 1 081 personnes.

La population active de Winnipeg est également vieillissante. Les données du Recensement de 2001 ne sont pas encore connues, mais Statistique Canada signale que, entre 1991 et 1996, le nombre de personnes âgées de 45 à 54 ans qui faisaient partie de la population active de Winnipeg a connu une hausse de 24 p. 100. Simultanément, le nombre de Manitobains âgés de 15 à 24 ans devrait augmenter de seulement 5 000 environ d'ici à 2010.

En contrepoint de ces tendances, la population autochtone croissante de Winnipeg donne au gouvernement l'occasion de renforcer ses liens avec les Autochtones du Canada. À Winnipeg, 45 750 personnes, soit environ 7 p. 100 de la population, se déclaraient d'origine autochtone en 1996. En 2001, ce chiffre passait à 55 755, soit environ 8,5 p. 100 de la population totale. La population autochtone est aussi considérablement plus jeune que le reste des Manitobains. L'âge moyen de la population non autochtone du Manitoba était de 38,5 ans en 2001, mais il était de 22,8 ans pour la population autochtone. Plus de 42 p. 100 de la population autochtone de Winnipeg étaient des enfants et des jeunes âgés de moins de 19 ans, contre environ 26 p. 100 pour l'ensemble de la population. Les tendances démographiques montrent que le pourcentage des Autochtones parmi les jeunes du Manitoba continuera d'augmenter.

On estime que, d'ici à 2016, un Manitobain sur cinq en âge de rejoindre la population active sera d'origine autochtone. Cette jeune population autochtone aura une incidence considérable sur la politique sociale et économique, et elle offre des possibilités formidables au Manitoba et à Winnipeg.

La population autochtone de Winnipeg connaît de graves difficultés à mesure que son pourcentage s'accroît dans la ville. En raison d'un faible niveau de scolarité et de faibles taux d'emploi parmi les adultes, les Autochtones de Winnipeg sont plus nombreux, en pourcentage, à occuper des logements insalubres et à vivre dans la pauvreté et dans de mauvaises conditions sociales. Les Autochtones de Winnipeg ont également un niveau de vie plus faible (d'environ 10 p. 100) que celui des Autochtones qui vivent en dehors des réserves dans les régions rurales du Manitoba. Il importe de régler ces problèmes si l'on veut que la population croissante des jeunes Autochtones profite de la vitalité économique de Winnipeg et y contribue pleinement.

La population des immigrants de Winnipeg augmente elle aussi, le gouvernement s'efforçant d'atteindre un objectif de 10 000 nouveaux venus au Manitoba chaque année. Les immigrants enrichissent le Canada de leurs idées et de leur talent. Si l'on veut que les immigrants puissent tirer parti de leurs compétences et

de leur expérience dans les domaines qui contribueront à la croissance économique, il est nécessaire de consentir des investissements, par exemple formation linguistique, aides à l'installation, mécanismes de reconnaissance des titres, et formation en vue de combler le déficit de compétences. Grâce à des investissements de cette nature, il sera possible de résorber la pénurie de main-d'œuvre et de mieux recruter et retenir les immigrants.

Outre une main-d'œuvre qualifiée, des investissements dans la recherche, l'innovation, les infrastructures et la technologie sont nécessaires si l'on veut que Winnipeg soit en mesure d'attirer des entreprises dans des secteurs clés. Winnipeg a entrepris sa marche vers une économie fondée sur le savoir, où les travailleurs qualifiés sont la ressource la plus importante et où l'innovation est un gage de succès.

Une ville saine dont l'économie est prospère est reconnaissable à plusieurs signes : vie culturelle et artistique intense, excellence des équipements récréatifs, acceptation et éloge de la diversité, fort esprit communautaire, et respect de l'environnement. Comme pour maintes autres villes, le centre-ville de Winnipeg connaît encore de sérieux problèmes, notamment vieillissement du parc immobilier, détérioration des infrastructures et dépeuplement. L'investissement du secteur privé dans le développement du centre-ville doit être nourri et stimulé. Une intervention stratégique est nécessaire pour réhabiliter le centre-ville comme l'endroit par excellence pour les affaires, les loisirs et le logement. Un centre-ville actif, sans risque et attrayant – qui soit un aimant pour les visiteurs comme pour les Winnipegois – est dans l'intérêt de tous les Manitobains.

La vitalité et la diversité des quartiers de Winnipeg en font l'un des principaux atouts de la ville. Les anciens quartiers résidentiels de Winnipeg, qui entourent le centre-ville, sont cependant en décrépitude depuis plusieurs années. Des travaux de rénovation et de revitalisation sans précédent sont actuellement en cours dans quelques-uns des vieux quartiers de Winnipeg, mais l'on augmentera la qualité de vie et la sécurité de leurs habitants en prêtant une attention accrue à ces lieux historiques.

OBJET DE L'ENTENTE ET PROGRAMMES QUI LA COMPOSENT

Les trois niveaux de gouvernement s'accordent pour dire que le renouveau d'une ville requiert de leur part un engagement à long terme si l'on veut répondre aux enjeux économiques et sociaux de Winnipeg et tirer le meilleur parti des possibilités qu'offre une économie fondée sur le savoir. Les gouvernements reconnaissent aussi que, pour donner des résultats, de telles initiatives doivent reposer sur une formule de développement communautaire, qui mette résolument à contribution les groupes concernés et qui favorise la formation de partenariats avec eux.

La prospérité, la vitalité économique et le bien-être social du Manitoba sont étroitement liés à la santé de la capitale, Winnipeg.

Il faut réagir immédiatement aux tendances démographiques autochtones, à l'exode constant des jeunes, au vieillissement de la population active et aux pénuries de main-d'œuvre qualifiée avec lesquelles doivent composer les employeurs de Winnipeg. Le développement d'une main-d'œuvre qui soit à la fois assez importante et suffisamment qualifiée est essentiel pour la prospérité économique de la province. Les mesures suivantes s'imposent donc : mettre pleinement à contribution la population autochtone, attirer de nouveaux immigrants et les intégrer, enfin faire en sorte que les jeunes décident de rester dans la province. Des mesures spéciales pourraient être nécessaires afin que les Autochtones et autres groupes défavorisés puissent pleinement participer à ces possibilités économiques et en bénéficier

Les quatre programmes qui composent cette entente (décrits ci-après) sont des programmes intégrationnistes, interdépendants et destinés à faire progresser le développement et le renouveau de Winnipeg. Ils constituent un engagement global envers le renforcement de l'économie de Winnipeg et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants. Chaque programme vise aussi à aplanir les obstacles auxquels doit faire face la population autochtone de Winnipeg :

1. *Participation des Autochtones* – Pour que Winnipeg tire parti des possibilités offertes par la croissance significative de la population des jeunes Autochtones, le premier programme visé par cette entente a pour objet précis d'accroître les possibilités de développement économique et social offertes aux jeunes Autochtones. La population autochtone de Winnipeg jouera le rôle principal pour la définition des programmes propres à saisir ces possibilités.
2. *Mise en place de collectivités viables* – Afin de soutenir les efforts consentis par les habitants, un soutien est nécessaire pour redonner santé et vie aux quartiers historiques du centre-ville de Winnipeg. Les quartiers eux-mêmes sont les mieux placés pour définir les problèmes locaux et concevoir des solutions en vue d'un renforcement fructueux et durable des capacités et d'une amélioration de la qualité de vie. Les gouvernements peuvent apporter un large éventail d'appuis dans cette démarche d'inspiration communautaire vers une réhabilitation des quartiers, et cela en misant sur les atouts actuels des quartiers.
3. *Renouveau du centre-ville* – Pour favoriser la revitalisation du centre-ville de Winnipeg, les trois niveaux de gouvernement s'emploieront, avec les groupes concernés du centre-ville, à définir et à soutenir des projets clés et des initiatives de préservation du patrimoine, à encourager et soutenir le logement au centre-ville, enfin à faciliter les initiatives stratégiques de nature économique ou culturelle lancées dans le centre-ville. Un centre-ville excitant, c'est-à-dire un centre propice aux affaires, aux loisirs et à la vie urbaine, augmente l'optimisme des habitants de la ville et donne une image favorable qui attire d'autres investissements.
4. *Soutien à l'innovation et à la technologie* – Pour construire une économie fondée sur le savoir et pour réussir à développer et attirer des entreprises dans les secteurs prioritaires de l'économie, il faut investir dans les secteurs privé et public, dans des domaines tels que la recherche, l'innovation, l'infrastructure et l'exploitation commerciale des technologies. La transformation et la croissance de l'économie de Winnipeg dépendent de l'instauration d'un environnement qui valorise, stimule et soutient l'investissement dans l'innovation. L'innovation et la technologie, ainsi que l'activité économique qu'elles génèrent, contribuent d'une manière importante à la prospérité, au bien-être de la population et à la qualité de la vie.

PROGRAMMES COMPOSANT L'ENTENTE

Cette entente vise à renforcer et à soutenir le développement économique et communautaire de Winnipeg, durablement et à long terme, pour l'avantage de tous ses habitants. Les paragraphes qui suivent donnent une description plus détaillée des quatre programmes essentiels, ainsi qu'une description du programme qui guidera l'*administration de l'entente*.

Programme n° 1 : Participation des Autochtones

L'augmentation sensible de la population autochtone de Winnipeg au cours des dix dernières années, une augmentation qui devrait se poursuivre, constitue à la fois un défi et une opportunité. Le Canada, le Manitoba et Winnipeg reconnaissent qu'une bonne stratégie économique pour la ville ne saurait faire l'impasse sur l'accroissement des possibilités d'emploi et sur la promotion du développement économique de la population autochtone de Winnipeg. Simultanément, il faut se pencher sur la santé, le bien-être, la qualité de vie et le développement social de la population autochtone.

La population autochtone de Winnipeg jouera le rôle principal dans le développement et la mise en œuvre de ce programme et dans la tâche de s'assurer qu'il offre à tous les segments de la population un accès total et transparent. Le programme apportera un soutien financier pour des projets qui seront conduits et mis à exécution par la population autochtone. Les promoteurs des projets seront en mesure d'accéder au programme au moyen d'une demande unique.

En accord avec l'objectif d'une participation totale des Autochtones à la collectivité et à l'économie, ce programme se concentrera sur trois grandes priorités :

Développement économique des Autochtones

Une aide sera apportée aux projets de développement économique soutenus par une proposition (par exemple, les projets de développement du tourisme autochtone en milieu urbain). Une aide au développement d'entreprises sera offerte aux Autochtones et aux groupements autochtones.

Formation, éducation et emploi des Autochtones

On adoptera une méthode souple pour favoriser un large éventail de programmes, notamment cours d'appoint du niveau de l'école secondaire, programmes postsecondaires de formation et d'accès, et aides de transition à l'intention des Autochtones qui entrent ou retournent dans la population active.

Santé, bien-être, qualité de vie et développement social des Autochtones

Une faible scolarité et un faible taux d'emploi sont la cause d'un taux élevé de pauvreté, d'une détérioration des conditions de logement et d'un faible niveau de santé et de bien-être. Un soutien sera apporté aux propositions communautaires destinées à offrir activités sportives, bien-être et loisirs aux enfants autochtones à risque, de même qu'à scolariser les jeunes enfants et à favoriser l'acquisition d'aptitudes à la vie quotidienne. L'aide financière pourra contribuer à l'expansion des programmes de qualité existants, ainsi qu'à la mise en place de programmes novateurs visant à combler le déficit des programmes actuels de santé et de bien-être offerts aux Autochtones de Winnipeg.

Programme n° 2 : Mise en place de collectivités viables

L'atout de Winnipeg réside dans la vitalité et la diversité de ses quartiers. Winnipeg se compose de quelque 230 quartiers, dont environ 200 sont des quartiers résidentiels. Nombre des anciens quartiers de Winnipeg qui entourent le centre-ville montrent des signes de décrépitude et requièrent des interventions propres à répondre aux besoins physiques, sociaux et économiques. Les anciennes infrastructures requièrent des soins, les rues principales des quartiers doivent être refaites, et les capacités communautaires doivent être accrues.

L'historique de la revitalisation des quartiers, à Winnipeg et ailleurs, montre que les efforts les plus fructueux et les plus durables en la matière sont ceux de la collectivité elle-même. Les quartiers moins vétustes de Winnipeg donnent l'impression que la population qui les habite est motivée, concernée et

autonome, tant sur le plan économique que sur le plan social. Des quartiers attrayants ont la capacité d'évaluer leurs atouts, de se donner des priorités et d'entreprendre de nouvelles activités économiques. Les entreprises commerciales et les institutions publiques de ces quartiers investissent dans la collectivité, créent de la richesse, stimulent les activités économiques fondées sur le savoir et contribuent au développement communautaire général. Ce faisant, ces organisations et les habitants qu'elles desservent attirent d'autres investissements, stimulent l'acquisition de compétences et la création d'emplois et contribuent à l'existence d'un quartier marqué par la diversité et la vitalité.

À cause de plusieurs années de déclin, certains des quartiers vétustes du centre-ville de Winnipeg n'ont pas aujourd'hui les capacités, les ressources et les infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins et saisir les possibilités que perçoivent leurs habitants. Ce programme s'efforcera de rendre possible la revitalisation de ces quartiers résidentiels « à risque », grâce à une stratégie globale de développement économique communautaire (DEC), une stratégie appuyée par la collectivité. Le DEC est une approche d'inspiration communautaire dont l'objet est d'apporter la stabilité dans un quartier et d'apporter aux gens qui l'habitent les compétences, l'environnement et la confiance dont ils ont besoin pour saisir les possibilités économiques et participer pleinement à l'économie.

Ce programme s'inspirera des succès de la politique de logement de la ville de Winnipeg et de l'initiative du Manitoba appelée Quartiers en vie!, une initiative qui concerne plusieurs des quartiers les plus défavorisés du centre-ville de Winnipeg. Il augmentera l'incidence de ces initiatives et leur aptitude à venir en aide à d'autres quartiers du centre-ville.

Le rôle de la population dans le renouveau communautaire fera partie intégrante du programme *Mise en place de collectivités viables*. L'inclusion des Autochtones dans la planification et la mise en œuvre des initiatives des quartiers sera une priorité, car ils représentent un pourcentage important de la population du centre-ville. Beaucoup d'immigrants arrivés récemment ont aussi choisi d'habiter ces quartiers et doivent faire partie du processus. Les activités admissibles à une aide selon ce programme comprendront celles qui favorisent les capacités communautaires, le renouveau matériel, la sécurité et la prévention du crime, le développement communautaire et le développement économique.

Programme n° 3 : Renouveau du centre-ville

Tout comme le Manitoba est symbolisé par sa capitale, Winnipeg est défini par les images de son centre-ville. Les rues et les édifices du centre-ville de Winnipeg, ses commodités publiques, ses quartiers résidentiels et ses activités commerciales et économiques, tout cela contribue à la manière dont la ville est perçue. Winnipeg compte, dans son centre-ville, quelques actifs tout à fait attrayants, sans parallèle et reconnus au niveau mondial. Le centre-ville reflète aussi la riche diversité culturelle de Winnipeg représentée par ses fortes communautés d'immigrants et autochtones. Ces actifs et cette diversité contribuent à la richesse culturelle, sociale et économique de la ville. Des efforts appréciables sont déjà en cours pour exploiter de tels atouts, mais il faudra d'autres mesures pour façonner l'image du centre-ville et le rendre attrayant. La vitalité économique de Winnipeg dépend d'un centre-ville actif et prospère qui ait l'adhésion de ses citoyens et qui soit recherché par les visiteurs.

Ce programme reconnaîtra et exploitera les initiatives récentes de planification et de coordination ainsi que les efforts récents de revitalisation menés dans le centre-ville. Il s'emploiera, avec les groupes concernés du centre-ville, à définir et à soutenir des projets d'infrastructures et des initiatives de préservation du patrimoine, à encourager la vie au centre-ville et à stimuler les initiatives stratégiques du centre-ville, qu'elles soient économiques ou culturelles. Le programme répondra aussi aux problèmes de

sécurité et renforcera la participation des Autochtones au développement du centre-ville de Winnipeg. Il pourrait servir à financer :

- les infrastructures liées à des projets comme ceux qui visent à offrir :
 - a) loisirs/santé et bien-être
 - b) destinations touristiques
 - c) expériences artistiques, culturelles et patrimoniales
- la vie au centre-ville, dans les quartiers résidentiels et ailleurs dans le centre-ville;
- les projets qui encouragent l'accessibilité du centre-ville;
- les projets qui intègrent rivières, parcs et espaces verts dans le centre-ville;
- les projets qui renforcent davantage la diversité culturelle du centre-ville de Winnipeg;
- les projets qui favorisent la sécurité et la prévention du crime dans le centre-ville et qui répondent aux problèmes des sans-abri et à la population de passage à Winnipeg.

Programme n° 4 : Soutien à l'innovation et à la technologie

Winnipeg et la région environnante regroupent environ 70 p. 100 de la population de la province et 47 p. 100 des entreprises de la province – ce qui génère près de 75 p. 100 du PIB de la province. La plupart des secteurs en plein essor de la province, et des installations de recherche et développement, se trouvent à Winnipeg. Malgré cette concentration de l'activité économique, les indicateurs d'innovation (par exemple dépenses de R-D, productivité industrielle, nombre de brevets délivrés et taux d'adoption et d'exploitation commerciale des technologies) sont plus faibles pour Winnipeg que pour de nombreuses autres villes canadiennes ou étrangères. Il y a donc dans le système d'innovation de Winnipeg des faiblesses structurelles sur lesquelles il convient de se pencher.

Les villes du Canada contribuent de façon vitale à l'économie et à la compétitivité mondiale du pays. La capacité d'innovation d'une ville, celle de générer des connaissances et de les utiliser, sont essentielles à sa réussite économique future et à sa capacité de créer une société prospère. Elle influe directement sur sa compétitivité, sur ses gains de productivité et sur sa qualité de vie. Les systèmes d'innovation rattachent les atouts de la recherche à l'accent que met l'industrie sur l'exploitation commerciale et le développement de produits, ainsi qu'à la qualité de vie générale des collectivités. L'innovation a lieu surtout dans un contexte communautaire. Le succès des systèmes locaux d'innovation dépend de la mesure dans laquelle les groupes communautaires concernés conjuguent leurs efforts pour tirer le meilleur parti des actifs, procédés et réseaux locaux aptes à répondre aux besoins d'innovation. Un rôle important que peuvent jouer les gouvernements est celui qui consiste à favoriser un environnement propice à la croissance économique et à la qualité de vie, en augmentant la capacité d'innovation de tous les participants de l'économie.

Dans ce programme, les trois niveaux de gouvernement s'emploieront, avec les divers groupes communautaires concernés, à renforcer le système d'innovation de Winnipeg :

- en soutenant les projets communautaires aptes à accroître la prise de conscience, la capacité et l'utilisation des nouvelles technologies;
- en créant des partenariats stratégiques entre la communauté urbaine et les établissements privés, établissements de recherche et établissements d'enseignement;
- en contribuant aux infrastructures qui jettent les bases de nouvelles grappes technologiques (un système très développé d'innovation, axé sur un atout particulier), ainsi qu'en renforçant les grappes existantes; et
- en s'assurant que la population puisse participer aux possibilités qui s'offrent.

Les initiatives de renforcement du système d'innovation de Winnipeg pourraient consister à soutenir une nouvelle infrastructure d'innovation qui renforce les capacités de recherche et établit ou augmente les grappes technologiques telles que : l'aérospatiale, les industries de la santé (notamment celles qui s'intéressent aux maladies infectieuses), les sciences de la vie, les énergies de substitution, les industries environnementales, le secteur des médias convergents et celui des technologies de l'information. Elles pourraient consister à définir et à corriger les déficits de compétences et de connaissances au sein des organismes de recherche et du secteur privé, grâce à des initiatives ciblées de formation, ainsi qu'à une recherche permettant de définir des stratégies efficaces de renforcement des capacités et de constitution des partenariats, à l'intention des secteurs fondés sur le savoir.

L'orientation stratégique de cette composante est d'accélérer la transformation de l'économie de Winnipeg en une économie fondée sur le savoir, une économie qui mette à contribution les travailleurs qualifiés et qui encourage les approches novatrices. Des mesures spéciales pourraient être nécessaires pour faire en sorte que toute la région de Winnipeg – notamment, la population autochtone – participe pleinement à l'innovation et à l'exploitation commerciale des technologies.

Le programme cherchera également à établir des liens avec la population grandissante d'immigrants de Winnipeg afin d'assurer qu'elle pourra mettre ces compétences et son expérience à profit dans les secteurs axés sur le savoir, en examinant la possibilité d'investissements dans des activités de formation linguistique, par le soutien aux règlements, avec des méthodes pour reconnaître les compétences et par la formation pour répondre aux écarts en matière de compétences.

Programme n° 5 : Administration de l'entente

Le ministre fédéral principal, le ministre provincial principal et le maire de Winnipeg formeront le comité d'orientation et assureront la direction générale de l'entente.

Un comité de gestion composé de hauts fonctionnaires des trois niveaux de gouvernement sera chargé de l'administration générale et de la coordination de l'entente au nom du comité d'orientation.

Par l'entremise du programme *Administration de l'entente*, les membres du comité de gestion partageront la responsabilité des obligations générales de notification à l'égard du comité d'orientation. Ces obligations sont les suivantes : recommander la mise en œuvre du programme et ses éventuelles modifications, surveiller les opérations financières, procéder à des mises à jour et évaluer l'entente.

Le comité de gestion assurera une coordination maximale entre les programmes de l'entente et les activités. Le comité favorisera aussi les possibilités d'une coordination de ces initiatives avec d'autres initiatives intergouvernementales et avec les propres programmes complémentaires de chacune des parties.

Le comité de gestion établira un bureau tripartite à « guichet unique » composé de quelques employés de chaque niveau de gouvernement, bureau qui facilitera l'accès du public aux programmes visés par l'entente et qui informera le public. Ce bureau sera aussi chargé de soutenir l'administration et la coordination des programmes de l'entente ainsi que des activités.

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE CANADA-MANITOBA-WINNIPEG

ANNEXE B

PROTOCOLE DES COMMUNICATIONS

Le protocole des communications établit les principes et les pratiques qui régiront les activités de communication du gouvernement du Canada, de la province du Manitoba et de la ville de Winnipeg. Le protocole s'appliquera à toutes les annonces et les événements liés à l'entente Canada-Manitoba-Winnipeg.

PRINCIPES

1. Fonctionner de manière ouverte, opportune et coopérative.
2. Adopter une approche consultative pour les activités de communication.
3. Respecter les approches de communication et les exigences de chaque ordre de gouvernement.
4. Exécuter le processus d'approbation des communications de manière raisonnable et dans des délais rapides.
5. Faire des communications conjointes dans les deux langues officielles.

PRATIQUES

1. Les parties (administrations fédérale, provinciale et municipale) conviennent que chaque gouvernement bénéficiera du même degré de reconnaissance dans tout le matériel promotionnel, les publicités et les documents liés aux programmes ou aux projets, quel que soit le montant de leur soutien financier.
2. Les parties veilleront à la représentation égale des parties aux événements, annonces et points de presse.
3. Les parties doivent s'entendre sur les dates des annonces publiques, des points de presse, des communiqués de presse et des événements organisés par les promoteurs. Toutes les parties doivent être avisées des activités potentielles au moins 15 jours ouvrables avant la tenue des activités.
4. Les parties respecteront les calendriers parlementaires, législatifs ou civiques des autres parties lorsqu'elles considèrent des dates et qu'elles planifient des événements.
5. Tous les documents de communications conjointes (avis aux médias, communiqués de presse, invitations, programmes, procès-verbaux du comité de gestion) procureront un degré de représentation égal et seront soumis à toutes les parties aux fins d'examen. Chaque partie devra avoir approuvé les documents avant qu'on puisse les rendre publics.

PRÉSEANCE

La partie exécutante d'un projet ou d'un programme donné, si cette décision est entérinée par tous les ordres de gouvernement, se chargera de faire et d'organiser les annonces publiques de financement. Le représentant de cet ordre de gouvernement sera le premier à prendre la parole lors des activités publiques et sera le premier cité dans les communiqués de presse. Le deuxième plus important ordre de gouvernement (ou autre si la préséance en décide autrement) prendra ensuite la parole et sera cité en deuxième, suivi de la partie restante.

Lorsque les coûts des programmes et les projets sont partagés également, le représentant fédéral prendra la parole et sera cité en premier, suivi du représentant provincial et ensuite du représentant municipal, SAUF si une des exceptions suivantes s'applique :

1. Le premier ministre du Canada et le premier ministre du Manitoba ont toujours préséance, quelle que soit l'activité ou l'annonce.
2. Les ministres (fédéraux ou provinciaux) et les ministres d'État ont préséance sur les députés fédéraux ou provinciaux.
3. Les élus ont préséance sur les représentants ministériels.

Lorsque les ministres (fédéral ou provincial) et le maire ne sont pas disponibles pour participer à un point de presse, ils peuvent se faire représenter, respectivement, par un député fédéral ou provincial, ou un conseiller municipal désigné.

Les décisions à savoir s'il convient d'organiser un point de presse ou de simplement émettre un communiqué de presse seront déterminées au cas par cas en consultation avec toutes les parties.